



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
greffe@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

PREAVIS N° 02/2020

La Cornallaz

Assainissement de la butte de tir

Dates proposées pour les séances :

Commission des finances : à convenir

Commission ad hoc : à convenir



LAVAU
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

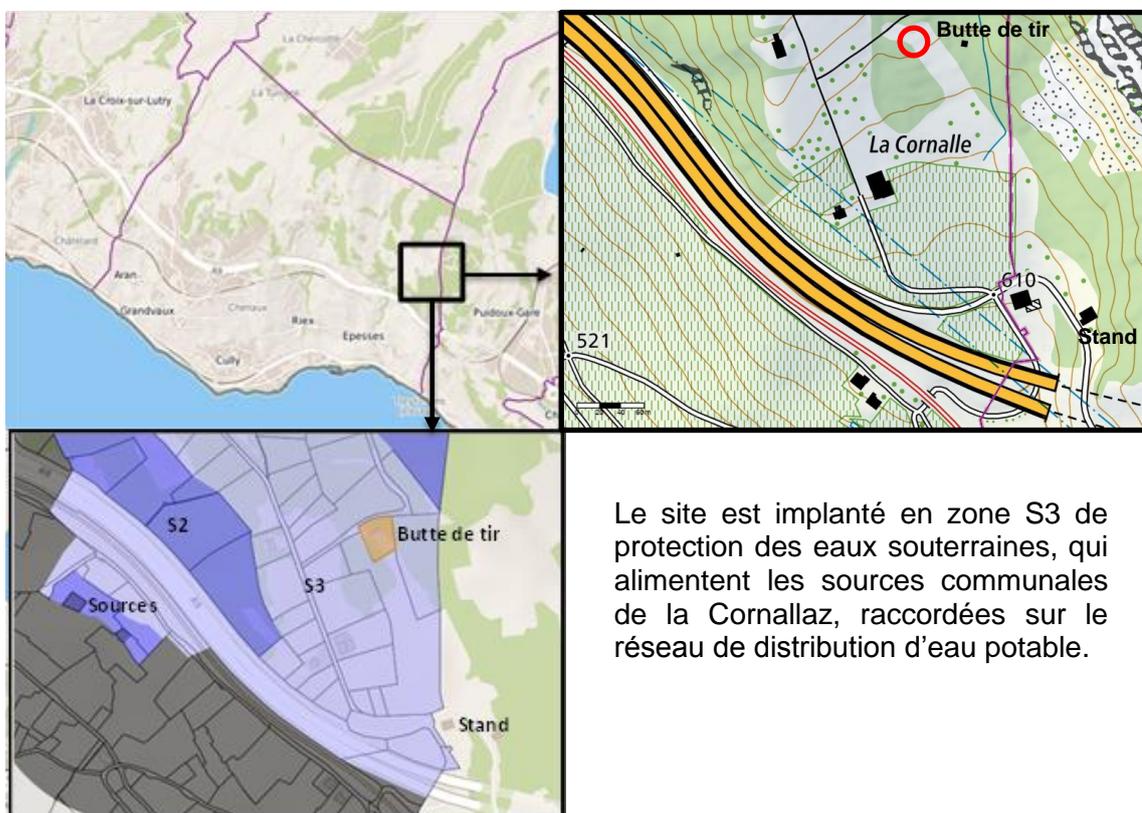
1. Objectif

Localisée sur les hauts d'Epesses, la butte de tir de la Cornallaz, située en zone S3 de protection des eaux souterraines, doit être assainie conformément à l'Ordonnance du 26 août 1998 sur l'assainissement des Sites pollués (OSites). La nécessité de l'assainissement de la butte est dictée par l'existence de la zone de protection des eaux, et non pas par sa situation en zone forestière.

2. Contexte

2.1 Situation

La butte de tir de la Cornallaz est située à l'amont de la route de chantier, à proximité du chemin de la Bastioule. Le stand de tir, quant à lui, est localisé sur la commune de Puidoux.



2.2 Historique des activités

Les activités de tir (à 300m) ont commencé en 1893. Les usagers étaient composés des membres de sociétés, communes et autres organismes (armée notamment).

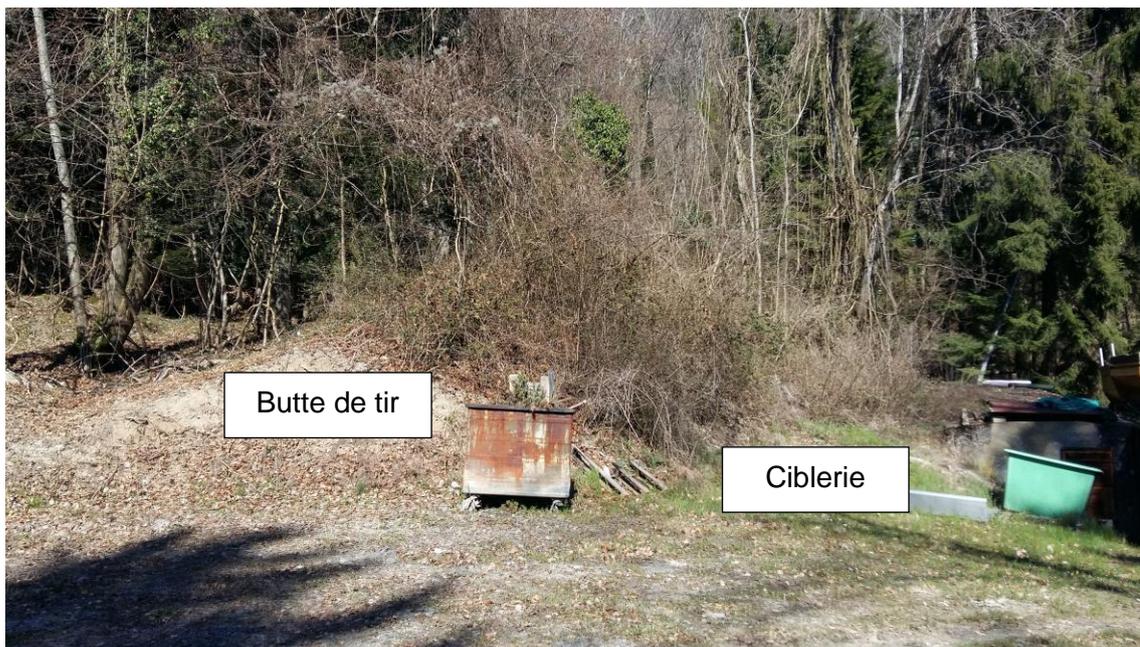
De 1893 à la fermeture en 2004, les activités de tir ont été estimées à une moyenne d'environ 25'000 coups/an, équivalant à un total d'environ 2'775'000 coups tirés durant la période d'activités du stand de tir. Ces données se basent sur les estimations des dernières années et il est fort probable que moins de coups aient été tirés durant les premières années.

2.3 Caractéristiques techniques

La ciblerie comportait 6 cibles opérationnelles la majorité du temps, implantées au pied de la butte. Elle est composée de briques, béton et éléments métalliques.

La butte de tir est actuellement envahie de végétation arbustive.

Il est vraisemblable qu'il n'y ait jamais eu de travaux engendrant des mouvements de terre conséquents, que ce soit par excavation ou remblayage.



2.4 Obligation d'assainir

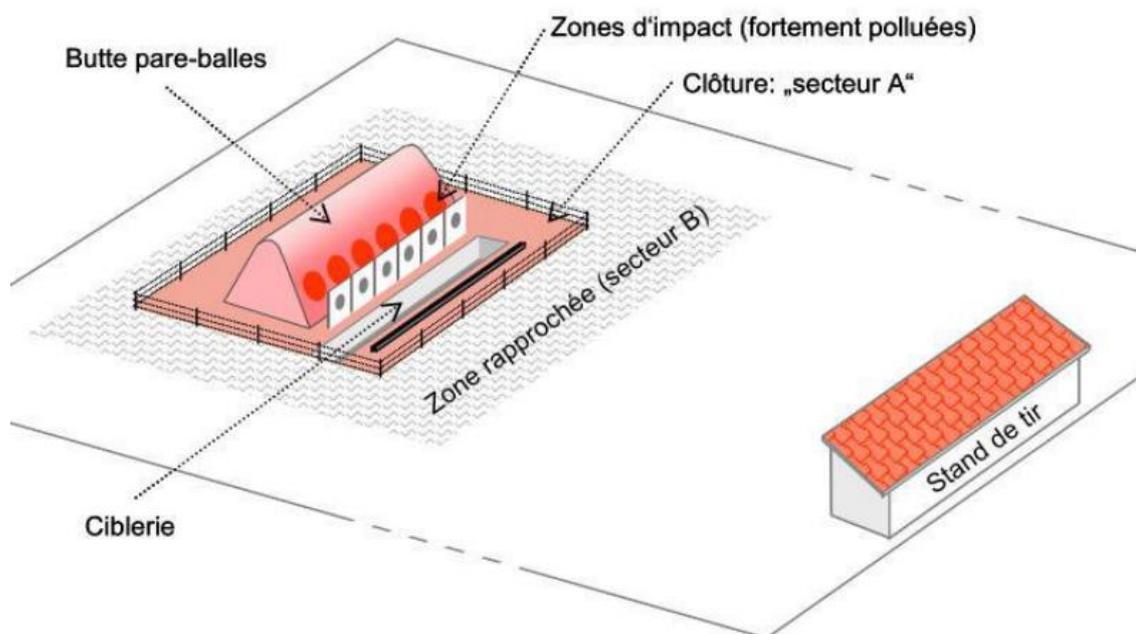
Les principales bases légales sont l'Ordonnance du 1er juillet 1998 sur les atteintes portées aux sols (OSol) et l'Ordonnance du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués (OSites).

Issue des communications de l'OFEV, la commune bénéficie de l'indemnisation en vertu de l'OTAS (Ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés pour les installations de tir). Confirmée par la Direction Générale de l'Environnement - DGE, le montant de l'indemnisation est de CHF 8'000.- par cible, soit CHF 48'000.- au total pour 6 cibles.

3. Investigations préliminaires

3.1 Démarche

Suite à un appel d'offres à trois entreprises spécialisées, la commune a mandaté le bureau Prona SA, en mars 2016, pour la réalisation des investigations nécessaires à la détermination du degré de pollution du site et de l'étendue du périmètre à assainir (cf. figure ci-dessous).



Source : Prona SA

3.2 Méthode

Des profils de profondeur ont été réalisés à la pelle mécanique dans la butte pare-balles et entre la butte pare-balles et la ciblerie, selon un maillage de 5m x 5m sur une surface d'environ 1'400m².

Sur cette base, des mesures par spectrométrie (rayon X) ont été réalisées afin de déterminer la contamination verticale au plomb. En complément des mesures in situ, des échantillons ont été analysés en laboratoire.

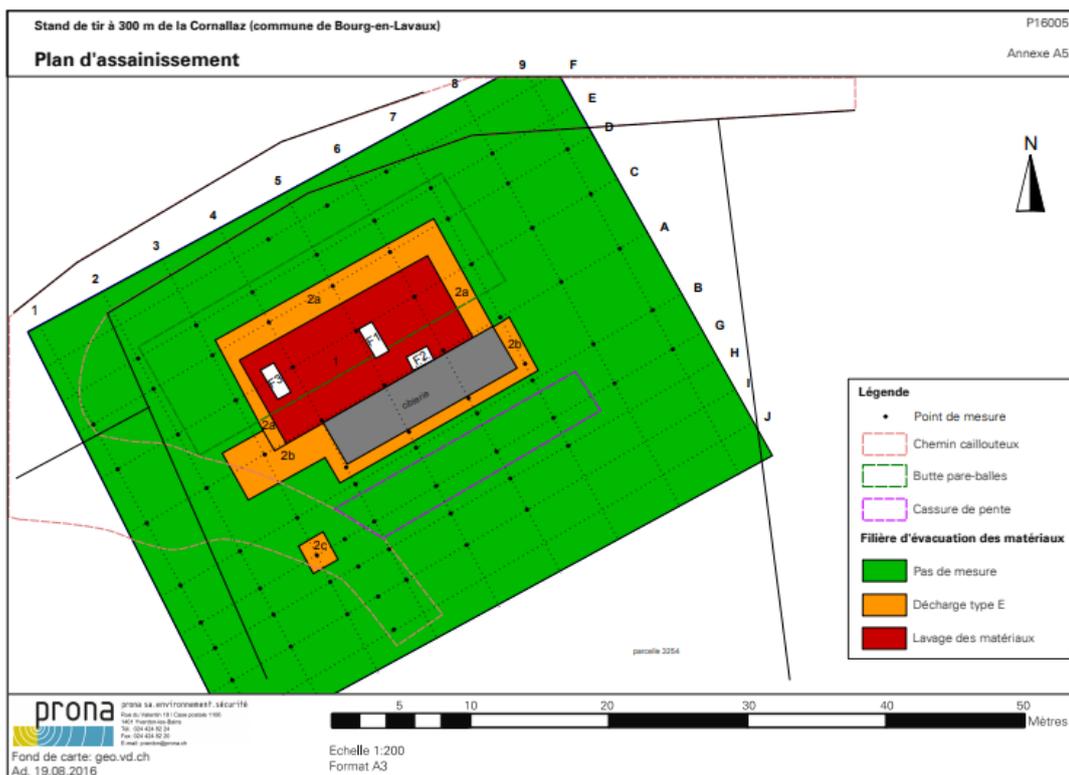
3.3 Résultats

Une zone fortement polluée, avec des concentrations supérieures à 2'000 mg Pb/kg, a été mise en évidence à l'intérieur de la butte pare-balles et à l'avant des zones d'impact, derrière la ciblerie, sur une surface d'environ 110 m².

Des concentrations en plomb situées entre 1'000 et 2'000 mg Pb/kg ont été mesurées autour de la zone fortement polluée, sur une surface d'environ 100 m².

Les surfaces résiduelles couvrent des concentrations inférieures à 1'000 mg Pb/kg, sur une surface d'environ 1'200 m².

Une cartographie du site a été établie, délimitant les surfaces (en rouge et orange) à assainir en fonction du degré de pollution.



4. Travaux d'assainissement

4.1 Procédure

Un appel d'offres a été envoyé à 5 entreprises coutumières de ce type de travaux et qui ont toutes participé à une vision locale, avec comme base le rapport des investigations préliminaires.

4.2 Travaux

Il s'agit d'excaver et d'évacuer les matériaux vers les filières de traitement adaptées aux classes de pollution. Afin de préciser celle-ci en cours d'exécution, certains déblais font l'objet d'un dépôt in situ afin de procéder à une analyse par échantillonnage avant de valider leur destination définitive vers une filiale de traitement adaptée.

Le groupement forestier se chargera des travaux préliminaires de déboisement et défrichage du site, en collaboration avec le service de la voirie.

Les travaux ont fait l'objet d'une procédure émise par la division « eaux souterraines » de la Direction Générale de l'Environnement, en relation avec la zone de protection des eaux des captages communaux.

5. Aspects financiers

5.1 Subventions

Les travaux d'assainissement des buttes de tir font l'objet d'une subvention de la part de la Confédération.

Dans notre cas, avec un montant de CHF 8'000.- par cible, le montant total de la subvention est de CHF 48'000.-.

5.2 Coûts

Les coûts sont basés sur les offres de prestations et d'honoraires issues des appels d'offres et rentrées des soumissions.

La phase concernant les études préliminaires, jusqu'à la rentrée des soumissions, est intégrée dans les montants.

Nous voulons souligner ici que malgré les investigations préliminaires, les aléas liés à de tels travaux peuvent être conséquents. En effet, l'état pollutif du sol en profondeur ne sera réellement connu que suite aux travaux d'excavation en profondeur.

Description	Coûts TTC [Fr.]
Etude préliminaire	9'700.00
Frais de laboratoire, phase 1	1'250.00
Appel d'offres	6'250.00
Direction des travaux et rapport final	26'000.00
Frais de laboratoire, phase 2	3'600.00
Déboisement et défrichement*	5'100.00
Travaux d'excavation et évacuation des matériaux	117'000.00
Divers et imprévus	18'900.00
Total TTC	187'800.00

*Forestiers du centre de triage en collaboration avec la voirie.

Exécution des travaux

Juin à juillet 2020.

Sorties des liquidités

Dès juin 2020.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

vu le préavis N° 02/2020 de la Municipalité du 20 avril 2020 ;
ouï les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées
de son étude ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux d'assainissement de la butte de tir de la Cornallaz ;**
- 2. d'octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 187'800.- taxes comprises ;**
- 3. de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;**
- 4. d'amortir l'investissement relatif aux travaux d'assainissement par les subventions d'un montant de CHF 48'000.- et le solde de CHF 139'800.- sur une durée de 15 ans, à raison de CHF 9'400.- par année (chapitre 420), la première fois au budget 2021.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 avril 2020

Délégué de la Municipalité : M. Georges Hauert